

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 287-5339

6213-01-001

Québec, le 19 mars 2012

Monsieur Jimmy Morneau  
Directeur général  
MRC de Caniapiscau  
100, rue le Carrefour  
C.P. 2025  
Fermont (Québec) G0G 1J0

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la  
région administrative de la Côte-Nord**

**Questions du 19 mars 2012 (DQ31-n<sup>os</sup> 8 à 10)**

---

Monsieur,

En référence au projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions complémentaires dont les réponses sont attendues d'ici le **21 mars prochain**.

**Question 8**

De quelle façon les plans de conservation des réserves de biodiversité projetées de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et d'une partie du lac Plétipi sont pris en considération dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments du schéma d'aménagement et de développement qui s'appliquent à ces réserves projetées ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection conféré à ces territoires n'est pas considéré dans le schéma d'aménagement et de développement, est-ce que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ?

**Question 9**

Puisque le schéma d'aménagement et de développement est en révision, pouvez-vous indiquer la date prévisible de son entrée en vigueur ?

**Question 10**

Considérant que les réserves projetées de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc ainsi qu'une partie du lac Plétipi font partie du territoire non organisé (TNO) de Rivière Mouchalagane à l'égard duquel la MRC est présumée être une municipalité locale, de quelle façon le plan de conservation de ces réserves projetées est pris en considération dans la réglementation à l'égard du TNO ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments des plans et règlements de zonage et d'urbanisme applicables au TNO qui s'appliquent aux réserves projetées ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection des réserves projetées n'est pas considéré dans la réglementation, est-ce que la MRC a adopté un RCI ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission